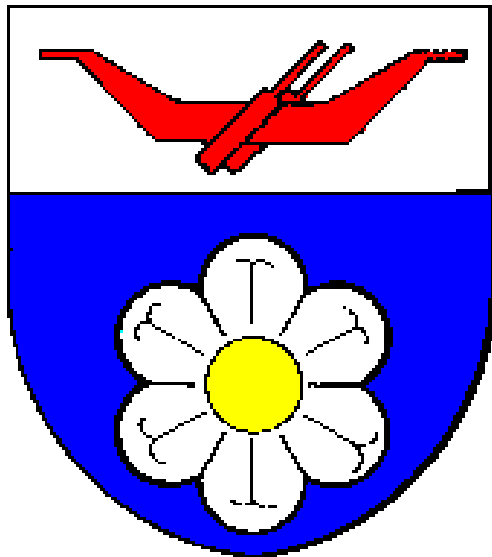
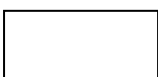


Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du
28 janvier 2019
à 19h00



En la salle de séances de la Mairie de Rosenau



Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 janvier 2019 à 19h00 heures en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et excuse les représentants de la presse.

12 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur RYEZ Gilles, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur Rodolphe SCHIBENY, Madame POLLINA Sandrine, Madame GLAENTZLIN Juliette, Madame GILLIG Angélique, Monsieur RAMSTEIN Denis, Madame VIELLARD Agnès.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Ronald SCHNEEMANN
Monsieur Florian URFFER

Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Vianney SALLES à Monsieur Thierry LITZLER
Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

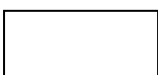
**POINT 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECMEBRE 2018**

POINT 3 - FINANCES

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5- CALENDRIER

POINT 6- DIVERS



POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 11 décembre ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 21 décembre ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 3 – FINANCES

3.01 Travaux- réalisation d'un crédit-relais

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2018 par laquelle il avait demandé l'aval du Conseil Municipal pour obtenir des offres de prêt (sous la forme d'un crédit-relais adossé à la vente de terrains) d'un montant maximum de 700 000 € en prévision des paiements des factures liées aux différents travaux envisagés pour 2019, dont l'extension de la mairie-crétion d'une médiathèque.

Après consultation de plusieurs banques, plusieurs offres nous sont parvenues :

CREDIT MUTUEL : taux fixe de 0.50 % sur une période de 2 ans pour un montant soit de 500 000.00 €, 600 000.00 € ou 700 000.00 € ;
Commission: 0.10% du capital emprunté.

LE CREDIT AGRICOLE : taux variable EURIBOR 3 mois de 0.59 %
Commission : 0.05 % du capital emprunté.
Frais : 0.10 % avec un minimum de 100 €.

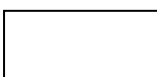
La Banque Postale et le Crédit lyonnais également sollicités n'ont pas proposé d'offres.

Après examen de celles-ci, il s'avère que l'offre du Crédit Mutuel des trois pays s'avère être la plus intéressante et correspondre à notre demande (un taux fixe a été demandé et le Crédit Agricole nous propose un taux variable) avec un taux de 0.50 % pour un crédit-relais d'une durée de deux ans pour un montant maximum de 700 000.00 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer le contrat relatif à un crédit-relais d'un montant de 700 000.00 € avec le crédit mutuel des trois pays avec un taux fixe de 0.50 % pour un crédit-relais d'une durée de deux ans.
- L'autoriser à faire débloquer les fonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),
Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de prêt d'un montant de 700 000.00€ avec le crédit mutuel des trois pays pour un crédit relais d'une durée de deux ans taux fixe de 0.50 % .
- à faire débloquer les fonds

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création de deux postes d'adjoint technique

Accroissement temporaire d'activité : 2 postes d'adjoints technique

Monsieur le Maire évoque la nécessaire réorganisation du service ENTRETIEN en raison d'une part, du départ en retraite d'une salariée occupant un poste d'adjoint technique, et d'autre part, en raison de l'accroissement des surfaces de nettoyage à l'issue des travaux d'extension de la mairie/médiathèque.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il va falloir recruter 2 personnes en contrats saisonniers pour accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- 2 adjoints techniques à temps non complet au service ENTRETIEN à compter du 01 02 2019.

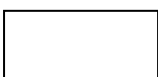
Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour faire face à ces accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment dans son article 3.

Au terme de cet article, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Monsieur le Maire propose également que les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à la majorité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR)



VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

DECIDE d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire,

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet à compter du 01 02 2019,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget communal,

4.02 Création d'un poste de rédacteur

Accroissement temporaire d'activité : 1 poste de rédacteur

Monsieur le Maire évoque le départ de deux agents au service administratif (un agent de catégorie C au service « accueil » et un agent de catégorie A au service « urbanisme » et évoque la nécessaire réorganisation dudit service.

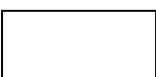
Par conséquent, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il va falloir recruter 1 personne en contrats saisonniers pour accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- 1 rédacteur à temps complet au service ADMINISTRATIF à compter du 01 02 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour faire face à ces accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment dans son article 3.

Au terme de cet article, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;



- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Monsieur le Maire propose également que les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à la majorité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR)

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

DECIDE d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire,

DECIDE de créer 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 02 2019,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget communal,

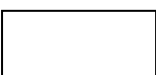
POINT 5- CALENDRIER

Lundi 04 02 2019 à 20h00 : Municipalité Elargie
Mercredi 13 02 2019 à 20h00 : Commissions Réunies (budget eau)
Jeudi 28 02 2019 à 20h00 : Conseil Municipal (budget eau)
Samedi 02 03 2019 : Inauguration école de danse à l'Escale
Dimanche 03 03 2019 : Carnaval à Istein

POINT 6- DIVERS

Sylviane SPINDLER-LIEGEON :

Elle rappelle la prochaine commission sociale qui aura lieu le jeudi 07 03 2019 à 20h00.



Juliette GLAENTZLIN :

Elle fait part de l'arrivée des Landais le jeudi 22 08 2019 à 13h00 à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Ensuite ils prendront un bus pour Rosenau (pour 33 d'entre eux) et les 10 autres landais se rendront à Linsdorf.

Le retour dans les Landes est prévu le mardi 27 08 2019 à 13h30 depuis l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Pour le moment la venue du Maire Honoraire de Bougue et du Maire Honoraire de Mazerolles n'est pas définitivement arrêtée.

Une sortie commune devrait être prévue entre la commune de Rosenau et Linsdorf (reste à en définir le contenu).

Reste à caler la date de la cérémonie officielle à Rosenau ainsi que la rencontre sportive.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

#####

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h10.

